

Établissement public du Parc national des Écrins

Avenant n°341/2015 à l'arrêté n°424/2014 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative

Personne physique concernée : Serge BARIDON
Nature du manquement administratif : Travaux en cœur du parc national des Ecrins sans autorisation
Localisation : Gîte de l'École à Dormillouse – commune de Freissinières

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-7 à L.171-11;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 11 août 2014; ;

Considérant que lors de la visite en date du 7 août 2014 il a été constaté les faits suivants :

- réalisation de travaux dans le hameau de Dormillouse, en cœur du parc national des Écrins,
- construction d'un abri extérieur pour mise en place d'un groupe électrogène. L'abri se compose d'une dalle d'environ 6m², de quatre poteaux bois et d'un toit en bac acier.

Considérant que lesdits travaux ont été réalisés par M. Serge BARIDON, gérant du Gîte dit "de l'École" en cœur du Parc national des Écrins,

Considérant que ces travaux relèvent du régime d'autorisation requis à l'article L.331-4 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, de mettre en demeure M. Serge BARIDON de régulariser sa situation administrative ;

Considérant que le dossier pour la construction d'un nouveau projet n'a pu être instruit avant le 1^{er} décembre 2014 ;

Considérant que les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des prescriptions font qu'à ce jour le respect de l'échéance exigée dans l'arrêté de mise en demeure n°424/2014 du 22 octobre 2014, pour la remise en état du site (déconstruction de l'appentis construit sans autorisation) aurait pour conséquence l'absence d'abri pendant l'hiver pour le groupe électrogène ;

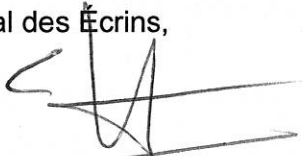
ARRETE :

Article 1 – L'arrêté de mise en demeure n°424/2014 du 22 octobre 2014 est prolongé jusqu'au 31 août 2015.

Article 2 – Les autres articles et prescriptions de l'arrêté n°424/2014 restent inchangés.

À Gap, le 10 juillet 2015,

Le Directeur
du Parc national des Écrins,



Bertrand Galtier